



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019



En décembre 2019, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 230 euros.

En décembre 2019, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 231 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 358 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. Tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 077 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 338 euros.

Tableau 1
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Décembre 18	Décembre 19	Décembre 18	Décembre 19
Effectif	2 912 800	2 843 800	2 185 100	2 151 600
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	488 €	508 €	632 €	660 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	887 €	912 €	996 €	1 008 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 060 €	1 077 €	1 128 €	1 145 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 301 €	1 338 €	1 417 €	1 457 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 277 €	2 370 €	2 493 €	2 596 €
Montant moyen brut	1 195 €	1 231 €	1 323 €	1 358 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

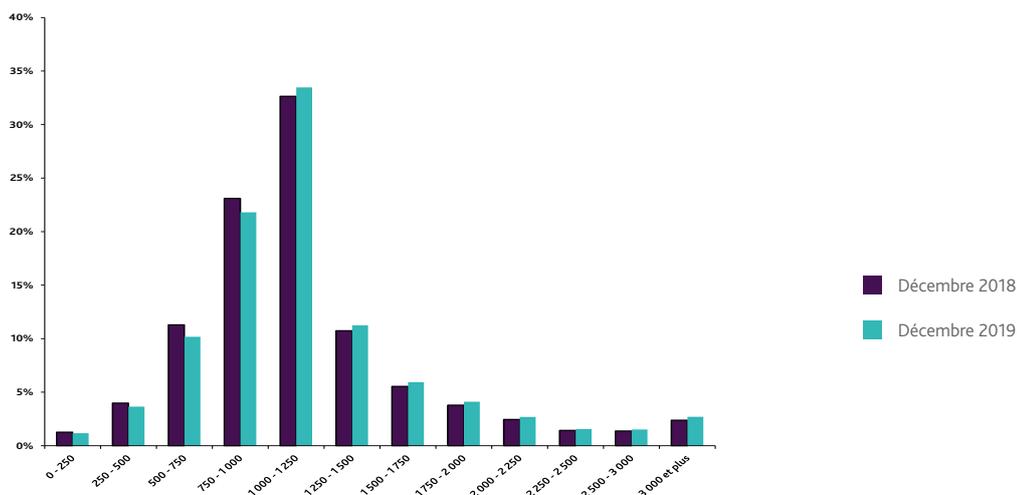
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

63,2 % des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent une allocation chômage d'un montant supérieur à 1 000 euros

Entre décembre 2018 et décembre 2019, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. Ainsi, on observe une part moins importante des montants inférieurs à 750 euros (15,0% en décembre 2019 contre 16,5% en décembre 2018), et, à l'inverse, une part plus élevée des montants supérieurs à 1 500 euros (18,5% en décembre 2019 contre 17,0% en décembre 2018).

Graphique 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN DÉCEMBRE 2018 ET DÉCEMBRE 2019



Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 917 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 362 euros pour les 50 ans ou plus, en décembre 2019 [cf. Tableau 2]. Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 148 euros pour les 25-49 ans, 1 139 euros pour les 50 ans ou plus, en décembre 2019. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 21,1 %), et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,3% pour les moins de 25 ans, 16,2% pour les 25-49 ans et 42,5% pour les 50 ans ou plus, en 2019.

Tableau 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Décembre 2018		Décembre 2019		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	194 200	924 €	186 700	943 €	-3,9%	2,1%
	25 - 49 ans	899 700	1 300 €	877 400	1 333 €	-2,5%	2,6%
	50 ans ou plus	333 500	1 579 €	332 900	1 623 €	-0,2%	2,8%
	Total	1 427 400	1 314 €	1 397 000	1 350 €	-2,1%	2,7%
Femmes	< 25 ans	175 200	870 €	167 900	887 €	-4,2%	2,0%
	25 - 49 ans	914 500	1 113 €	888 300	1 148 €	-2,9%	3,1%
	50 ans ou plus	395 700	1 103 €	390 600	1 139 €	-1,3%	3,3%
	Total	1 485 400	1 082 €	1 446 800	1 115 €	-2,6%	3,0%
Total	< 25 ans	369 400	899 €	354 600	917 €	-4,0%	2,0%
	25 - 49 ans	1 814 200	1 205 €	1 765 700	1 240 €	-2,7%	2,9%
	50 ans ou plus	729 200	1 321 €	723 600	1 362 €	-0,8%	3,1%
	Total	2 912 800	1 195 €	2 843 800	1 231 €	-2,4%	3,0%

Au 4^e trimestre 2019, le montant brut moyen de l'allocation chômage augmente de 3,0% sur un an

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a augmenté entre décembre 2018 et décembre 2019 (+3,0%) [cf. [Tableau 3](#)]. Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a moins fortement augmenté (+3,1%) que pour les allocataires du CSP (+3,8%).

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 57,7% au 31 décembre 2019. Ce taux est en diminution de 0,1 point sur un an.

Tableau 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Décembre 2018	Décembre 2019	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 754 700	2 678 400	-2,8%
	Salaire moyen	2 072 €	2 142 €	3,4%
	Montant moyen	1 189 €	1 225 €	3,0%
	Taux de remplacement moyen	57,4%	57,2%	- 0,2 pt
Formation	Effectif fin de trimestre	105 900	114 700	8,3%
	Salaire moyen	1 751 €	1 818 €	3,8%
	Montant moyen	1 078 €	1 111 €	3,1%
	Taux de remplacement moyen	61,6%	61,1%	- 0,5 pt
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	52 200	50 700	-2,7%
	Salaire moyen	2 375 €	2 467 €	3,9%
	Montant moyen	1 756 €	1 823 €	3,8%
	Taux de remplacement moyen	73,9%	73,9%	+0,0 pt
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 912 800	2 843 800	-2,4%
	Salaire moyen	2 066 €	2 135 €	3,3%
	Montant moyen	1 195 €	1 231 €	3,0%
	Taux de remplacement moyen	57,8%	57,7%	- 0,1 pt

Source : Pôle emploi, FNA, France

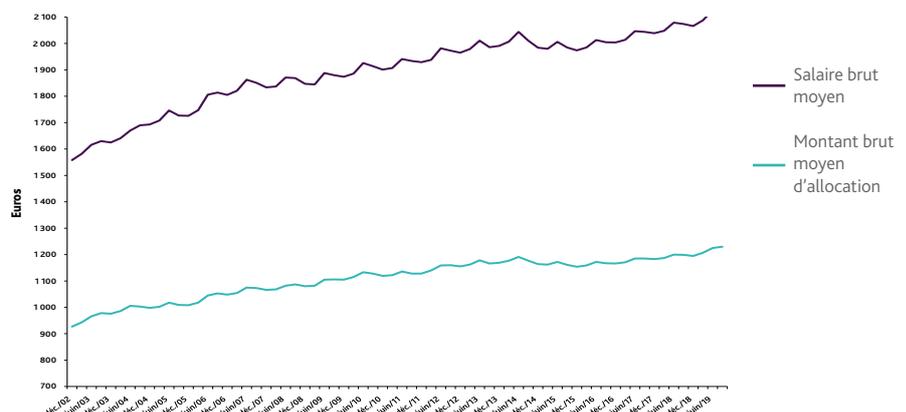
Entre le 4^e trimestre 2014 et le 1^{er} trimestre 2016, le salaire moyen de référence a diminué en glissement annuel; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. [Graphique 2](#)]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs pour l'ensemble de l'Assurance chômage, est resté stable en juin 2016 et a augmenté par la suite (+1,5% en septembre 2017 en rythme annuel). Ce glissement annuel a connu un regain lors des quatre derniers trimestres (+1,7% en mars 2019, +2,1% en juin 2019, +2,6% en septembre 2019 et +3,0% en décembre 2019).

Graphique 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (502,20 euros en avril 2019), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 502,20 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1085,10 euros en avril 2019), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1085,10 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 508 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 191,42 euros (*)
- allocation minimale par jour de 29,26 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 191,42 euros (*) et 1 304,88 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,00 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 304,88 euros (*) et 2 207,95 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 207,95 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 20,96 euros (*) (soit 629 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2019

Des données trimestrielles complémentaires sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume Delvaux,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

